

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE - SIHM 2008 -

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société d'Investissements Hôteliers El Mouradi « SIHM », réunie le 02/04/2008, a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 14 000 000 dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour procéder à l'émission de cet emprunt. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 14/04/2008 a décidé d'émettre cet emprunt et a délégué le pouvoir d'en fixer le taux d'intérêt au président directeur général de la société. Ce dernier a décidé en date du 01/08/2008 de fixer ce taux à 6,4%. Ci-après les conditions d'émission de cet emprunt :

Dénomination de l'emprunt : «SIHM 2008»

Montant : 14 000 000 dinars divisés en 140 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt porteront intérêts au taux annuel brut de 6,4% l'an calculé sur la base de la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,4% pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchise.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 5 ans pour le présent emprunt.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **12 septembre 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **12 septembre 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **12 septembre 2015**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **12 septembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **12 septembre 2009**. Le premier remboursement en capital sera effectué à partir de la 3^{ème} année suivant la date limite de clôture des souscriptions soit le **12 septembre 2011**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **29 août 2008** au siège de Amen Invest, intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel -Les Berges du Lac-1053 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **12 septembre 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19 septembre 2008** avec maintien de la date unique de jouissance. En cas de non-placement intégral de l'émission au **19 septembre 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **12 septembre 2008** auprès de Amen Invest- intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel -Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations «SIHM », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garanties bancaires : L'emprunt « SIHM 2008 » est assorti des garanties bancaires d'Attijari Bank pour 4 MD (tranche A), de la Société Tunisienne de Banque pour 4 MD (Tranche B), de l'Amen Bank pour 3 MD (Tranche C), et de la Banque Nationale Agricole pour 3 MD (Tranche D), sans solidarité entre elles au profit des détenteurs des obligations objet du présent emprunt.

A cet effet, les banques garantes assureront chacune pour la tranche qu'elle garantit à chaque échéance annuelle, en tout état de cause et à la première demande de l'obligataire, le remboursement de la partie exigible du capital et le paiement des intérêts échus.

Lieu où peuvent être consultés les contrats de garanties, sûretés et engagements : Siège social de la Société d'Investissements Hôteliers El Mouradi « SIHM » – Zone Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse

Cotation en bourse : La Société d'Investissements Hôteliers El Mouradi « SIHM » s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « SIHM 2008 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Société d'Investissements Hôteliers El Mouradi « SIHM » s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «SIHM 2008 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Circulation des titres : Les bulletins de souscription relatifs à chaque tranche doivent comporter la mention de la banque garante. De même, et suite à toute acquisition en bourse d'obligations du présent emprunt, l'intermédiaire en Bourse doit porter la mention de la banque garante sur toutes les pièces qui justifient le transfert de propriété des obligations acquises.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le n° **08-621** du **15 août 2008**, sera mis, incessamment, à la disposition du public, auprès de Amen Invest, intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel - Les Berges du Lac- 1053 Tunis.